Comment déclarer à l'ADEM un emploi temporaire avant la signature d'un CDD ?

Réponse courte

Tout employeur établi au Luxembourg doit obligatoirement déclarer à l'**ADEM** (Agence pour le développement de l'emploi) **tout poste vacant**, y compris les **CDD de toute durée**, **avant** toute publication de l'offre d'emploi ou tout début de procédure de recrutement externe. La déclaration s'effectue en ligne via **MyGuichet** ou par formulaire papier disponible sur adem.public.lu. L'employeur indique son identité exacte, la description précise du poste, le profil requis (formation, qualifications, langues, expérience) et les conditions de travail offertes. La déclaration est considérée comme une **offre d'emploi** active pendant **2 mois**, sauf clôture anticipée.

Le non-respect expose à une **amende d'ordre de 251 à 2.500 euros** en cas de première infraction, et peut compromettre l'embauche de ressortissants de pays tiers ainsi que l'accès aux **aides à l'embauche**.

Définition

La **déclaration de poste vacant** est une obligation légale instituée par l'**article L.622-4 du Code du travail luxembourgeois** (modifié par la loi du 7 août 2023). Elle vise à informer l'ADEM de tout emploi salarié à pourvoir sur le territoire luxembourgeois, dans l'intérêt du maintien du plein emploi, de l'analyse du marché de l'emploi et en vue des décisions concernant l'emploi des salariés étrangers. Cette déclaration s'applique à tous les types de contrats de travail, qu'il s'agisse de **CDI** (contrats à durée indéterminée) ou de **CDD** (contrats à durée déterminée), à temps plein ou à temps partiel. L'article L.622-4 impose la déclaration préalable sans fixer de délai minimum en jours ouvrables ; c'est la pratique administrative et le règlement d'application qui précisent les conditions de dépôt.

Les déclarations de postes vacants sont automatiquement considérées comme des **offres d'emploi** et permettent à l'ADEM de proposer des candidats inscrits comme demandeurs d'emploi correspondant au profil recherché. Cette obligation ne s'applique pas aux emplois du secteur public soumis à des conditions d'admission légales ou réglementaires. Le salarié recruté en CDD bénéficie des mêmes droits à congés annuels et à la formation professionnelle continue que les salariés en CDI.

Conditions d’exercice

L'obligation de déclaration s'applique à tous les employeurs privés établis au Luxembourg ainsi qu'aux employeurs étrangers ayant des postes vacants sur le territoire luxembourgeois.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Critère	Contenu
Employeurs concernés	Tout employeur privé (personne physique ou morale) établi au Luxembourg ou à l'étranger avec poste sur le territoire
Contrats concernés	CDD et CDI, temps plein ou partiel, créations de poste, remplacements, emplois saisonniers
Délai obligatoire	Déclaration préalable à toute publication de l'offre ou début de recrutement externe (délai pratique recommandé : au moins 1 semaine)
Exceptions	Promotions internes, entreprises familiales, contrats d'apprentissage, stages, durée < 3 mois consécutifs (sous réserve)

Modalités pratiques

La déclaration est transmise à l'ADEM de manière préalable à toute diffusion de l'offre ou début de recrutement. Elle peut être effectuée en ligne via **MyGuichet** (avec ou sans authentification LuxTrust) ou par formulaire papier téléchargeable sur adem.public.lu (disponible en français, allemand et anglais). L'ADEM envoie un accusé de réception par e-mail avec le nom du conseiller employeur assigné. L'offre reste active **2 mois** (prolongation possible sur demande).

Étape	Actions requises
Contenu de la déclaration	Identité de l'employeur (raison sociale, matricule), description du poste, profil requis (formation, langues, expérience), conditions de travail et rémunération indicative
Mode restreint	Diffusion aux seuls demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM, avec présélection et anonymat de l'entreprise
Mode public	Diffusion sur le JobBoard ADEM et EURES, avec coordonnées de l'entreprise visibles
Traitement des candidatures	Renvoyer la proposition de candidat dûment remplie à l'ADEM, avec justification en cas de refus
Demande de certificat	Option permettant à l'employeur de recruter librement, à demander avant clôture de l'offre

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de planifier la déclaration **au minimum 1 semaine avant** le besoin réel pour tenir compte des délais légaux et administratifs, et de plusieurs semaines pour les recrutements de ressortissants de pays tiers. La description du poste doit être précise et réaliste, avec les compétences linguistiques réellement nécessaires et un salaire indicatif, afin d'éviter les propositions inadéquates ou un rejet de certificat.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

La **copie de la déclaration** et l'accusé de réception de l'ADEM doivent être archivés avec les échanges relatifs aux propositions de candidats, car ils constituent des justificatifs essentiels en cas de contrôle ou de demande d'autorisation de travail. En cas de refus d'un candidat proposé, une motivation circonstanciée fondée sur le profil doit être fournie à l'ADEM dans le respect du principe d'**égalité de traitement**.

La déclaration conforme ouvre droit à un accès gratuit au vivier de candidats de l'ADEM, à l'accompagnement de conseillers sectoriels spécialisés et à des **aides à l'embauche** (remboursement de cotisations sociales, crédit d'impôt de 10 % du salaire brut mensuel sur 12 mois pour les demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 6 mois).

Pour les employeurs embauchant régulièrement en CDD (secteurs saisonniers, intérim, événementiel), désigner un **référent RH** responsable des déclarations ADEM et établir une procédure interne garantissant le respect systématique de l'obligation de déclaration préalable.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.622-4	Obligation de déclaration de tout poste vacant ; amende de 251 à 2.500 euros en cas de première infraction
Art. L.622-7	Extension de l'obligation aux employeurs établis à l'étranger
Art. L.622-8	Gratuité des opérations de placement par l'ADEM
Art. L.541-1	Condition de déclaration préalable pour les aides à l'embauche des chômeurs âgés
Art. L.623-3	Récidive : amende de 251 à 6.250 euros
Loi modifiée du 18 décembre 2015	Relative à l'emploi
Loi du 7 août 2023	Modification du Code du travail en matière d'emploi et de chômage
Règlement grand-ducal du 15 septembre 2023	Procédure de déclaration des postes vacants

Cette obligation s'applique systématiquement pour tout CDD, quelle que soit sa durée — sauf exception pour les contrats de moins de 3 mois consécutifs dans certains cas — et constitue une condition préalable à l'accès aux aides à l'embauche. La déclaration ADEM ne remplace pas les autres obligations lors de l'embauche : signature du contrat au plus tard le premier jour de travail, déclaration au CCSS dans les 8 jours, et demande d'examen médical.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.